

Règlement de la Consultation (R.C)	MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES PROCEDURE ADAPTEE Consultation GH10_2026_014 FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION DE SIGNALETIQUE RADIOPROTECTION POUR LE GHU APHP UNIVERSITE PARIS SACLAY MARCHE N° 2026_010_DE_10_014
---	---

<u>Date limite pour toute question :</u>	13/03/2026
<u>Date limite pour répondre aux questions :</u>	16/03/2026
<u>Date limite de remise des offres :</u>	20/03/2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	CONTENU DU MARCHÉ	3
1.1	- Maître d'ouvrage	3
1.2	- Comptable public assignataire des paiements	3
1.3	- Objet du marché	3
1.4	- Procédure de passation	3
1.5	- Forme du marché	3
1.6	- Durée du marché - Délais d'exécution	4
1.7	- Lieux d'exécution de l'accord cadre	4
1.8	Sous-traitance	5
ARTICLE 2.	PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE LA CONSULTATION	5
2.1	- Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)	5
2.2	- Modification du dossier de consultation	5
2.3	- Groupement des candidats	5
2.4	- Délai de validité des offres	6
2.5	- Mode de règlement	6
2.6	- Conditions particulières d'exécution	6
ARTICLE 3.	CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
3.1	- Nécessité d'une traduction	6
3.2	- Candidature	6
3.3	- Présentation de l'offre	7
ARTICLE 4.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
ARTICLE 5.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1	- Jugement des candidatures	9
5.2	- Critères de jugement des offres	10
5.3	- Négociation	10
5.4	- Régularisation des offres	10
5.5	- Offres anormalement basses	10
ARTICLE 6.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
6.1	- Demande de renseignements	11
6.2	- Voies et délais de recours	11

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHÉ**1.1 - Maître d'ouvrage**

GHU Paris Saclay
78 rue Général Leclerc
94270 Le Kremlin-Bicêtre
Courriel : servicemarches.gh10.bct@aphp.fr

1.2 - Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'AP-HP.

1.3 - Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de solutions de signalétique de radioprotection.

Ces signalétiques doivent répondre aux exigences de la décision 2017-DC-0591 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en termes de sécurité des locaux et de prévention.

Le présent accord-cadre prévoit la maintenance de l'équipement conformément aux prix du bordereau des prix unitaires (BPU).

La description technique détaillée des prestations figure dans le cahier des clauses particulières (CCP) et dans le bordereau des prix unitaire (BPU).

1.4 - Procédure de passation

La procédure applicable est une procédure adaptée, passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

1.5 - Forme du marché

Au sens des articles R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Les prestations seront réglées à prix unitaires conformément aux stipulations du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et de l'acte d'engagement.

Pour la première période, les montants minimum et maximum sont :

Montant minimum sur 24 mois en € HT	Montant maximum sur 24 mois en € HT
60 000 €	100 000 €

Pour la deuxième période, les montants minimum et maximum sont :

Montant minimum sur 24 mois en € HT	Montant maximum sur 24 mois en € HT
0 €	100 000 €

Le marché est régi par le CCAG -Fournitures courantes et Services en vigueur à sa date de publication.

Il s'agit d'un marché public passé à lot unique.

Les variantes ne sont pas acceptées et il n'est pas prévu de tranches.

1.6 - Durée du marché - Délais d'exécution

1.6.1 - Durée du marché

La durée du marché est de 24 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois supplémentaires sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

En cas de non reconduction, le GHU APHP Université Paris Saclay transmettra sa décision au titulaire du marché par courrier recommandé avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

1.6.2 - Délais d'exécution

1.6.2.1 - Stipulations générales

Les délais d'exécution des prestations seront précisés dans chaque bon de commande.

Les délais de livraison ne pourront jamais être supérieur à 3 mois à compter de la réception du bon de commande par le prestataire. L'envoi des bons de commande se fera par mail. Le prestataire devra en attester la bonne réception par retour de mail au plus tard 24 heures après réception.

1.6.2.2 - Stipulations relatives au PTI de l'Hôpital Bicêtre

A titre prévisionnel, les solutions de signalétique des 18 blocs opératoires du plateau technique interventionnel (PTI) de l'hôpital de Bicêtre devront **être livrées et installées au mois d'août 2026**.

L'équipement des 2 salles d'endoscopie de ce même bâtiment sont prévues sur 2027 ou début 2028. Les dates de livraison et d'installation seront confirmées lors de la transmission du bon de commande. Toutefois, les dates de livraison et d'installation ne doivent pas être supérieure à 2 mois à compter de la réception du bon de commande.

1.7 - Lieux d'exécution de l'accord cadre

Les livraisons et installations des 20 salles mentionnées à l'article précédent du présent document seront effectuées au sein de l'Hôpital Bicêtre situé au 78 rue du Général Leclerc au Kremlin-Bicêtre 94270.

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit de faire appel au titulaire pour de prochains besoins au sein des hôpitaux du GHU ci-dessous :

- Hôpital Ambroise PARE 9, av. Charles de Gaulle 92 100 Boulogne-Billancourt
- Hôpital RAYMOND-POINCARÉ 104 boulevard Raymond Poincaré, 92380 Garches
- Hôpital SAINTE-PERINE 11 rue chardon-Lagache, 75016 Paris
- Hôpital Antoine BECLERE, 157 rue de la Porte de Trivaux, 92140 Clamart
- Hôpital BICETRE 78 rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Hôpital PAUL-BROUSSE 12, avenue Paul-Vaillant-Couturier, 94804 Villejuif
- Hôpital maritime de Berck Rue du docteur Victor Ménard, 62600 Berck

1.8 Sous-traitance

Le candidat devra déclarer toute sous-traitance conformément aux stipulations de l'article 10.6 du CCP.

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE LA CONSULTATION

2.1 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)

Conformément à la liste des pièces ci-dessous, le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé par les documents suivants :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
2. L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
3. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes graphiques et techniques ;
4. Le cadre de réponse technique.

2.2 - Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux DCE, dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

2.3 - Groupement des candidats

Le marché sera attribué soit à une entreprise unique soit à un groupement d'entreprises. Les soumissionnaires sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est expressément demandé que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de mandataires de plusieurs groupements.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature conformément à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, l'acte d'engagement indique la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, sous réserve du respect de la disposition prévue à l'article R2142-24 du code de la commande publique. En effet, lors de la notification, le groupement devra être solidaire pour chacun des lots.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises devra indiquer tous les sous- traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer

les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire (formulaire DC4).

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement

Conformément à l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique, les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de **50 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L. 2112-2, L. 2112-3, L. 2112-4 ainsi que L. 2312-1 et L. 2312 du Code de la commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2313-6, L. 2113-12, L. 2113-13, L. 2113-14 ainsi que L. 2113-15 et L. 2113-16 du Code susvisé.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 - Nécessité d'une traduction

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 - Candidature

En application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature

- Soit un DUME
- Soit il présente sa candidature en utilisant les DC1 et DC2 ou équivalent, dûment complété.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

La présentation de sa candidature est complétée par les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,
- Une liste des principaux marchés de fourniture réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- L'indication du chiffre d'affaire pour les trois dernières années,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de

l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de même nature que celle du marché public,

- Certificat d'assurance qualité
- Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R.2143-7 à R.2143-10 du Code de la commande publique à savoir :
 - L'attestation de régularité fiscale délivrée au plus près du jour de la demande par le comptable public ou équivalent.
 - Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile, demande justifiée par les
 - Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

3.3 - Présentation de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- **L'acte d'engagement (AE)** dûment complété accompagné de son annexe financière, le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- **Le cadre de réponse technique** dûment complété ;
- **Le Mémoire Technique - n'excédant pas 40 pages** - constitué :
 - *D'une note présentant les caractéristiques techniques et de fonctionnement des matériels ;*
 - *D'une note présentant les modalités de mise en route de la solution ;*
 - *Une note explicitant les conditions de livraison, de garantie et de maintenance ;*
 - *Une note présentant les mesures prises pour limiter l'impact de la réalisation des prestations en matière environnementale.*

En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « Candidature » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2)
- « Offre technique et financière » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.3)

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE. Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, DOC, XLS, PDF,**

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des documents constituant l'offre.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

En application des articles R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats sont invités à répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

Hors dépôt de la copie de sauvegarde, la transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/diagnostic-poste>

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

La signature électronique se fait de façon individuelle pour chaque formulaire/pièce constitutives de la candidature et de l'offre. En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au

moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrage de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc rappelé aux candidats de prévoir un temps de transmission nécessaire pour éviter toute incapacité à télétransmettre dans les délais.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ **Copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde de leur candidature et offres, après s'être assuré de sa lisibilité, sur le support de leur choix (de préférence sur clé USB)
La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE »
N° et objet de la consultation
Nom du candidat
Ne pas ouvrir

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique (clé USB de préférence), doit faire parvenir cette copie, dans les mêmes délais impartis pour la remise des candidatures et des offres (indiqué à la page de garde), par :

- Par voie postale en RAR ou par un dépôt sur place à l'adresse suivante :

HÔPITAL Bicêtre
Service des Marches Publics
Bâtiment Marine, Porte 105
Cour de Sibérie
78 rue du Général LECLERC
94270 Le Kremlin Bicêtre

ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Jugement des candidatures

Les candidatures seront jugées en fonction des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande publique et des critères suivants :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

5.2 - Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres ci-dessous sont applicables pour chacun des lots :

Valeur technique sur 60 points		Note
1.	Caractéristiques techniques et principe de fonctionnement du dispositif	30
2.	Ergonomie et modalités de mise en route de la solution par l'opérateur en salle	20
3.	Conditions de livraison, de garantie et de maintenance	5
4.	Mesures envisagées dans l'exécution du marché pour limiter l'impact environnemental de la réalisation des prestations	5
Valeur économique sur 40 points		

Pour la valeur économique :

Le montant pris en compte sera calculé selon les réponses apportées au BPU en EUROS HT, sur lesquels une simulation de prix sera effectuée.

Note = (montant le plus bas/montant de l'offre examinée) x 40

La valeur technique sera jugée à partir des propositions du candidat détaillées dans son mémoire technique par critère pour chacun des lots.

5.3 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Les négociations pourront se faire par échanges de mails ou par visioconférence donnant lieu à un compte-rendu rédigé par le candidat.

Si la négociation a un impact financier sur l'offre du candidat, celui-ci, une fois les négociations clôturées, devra fournir au pouvoir adjudicateur un nouvel acte d'engagement et un nouveau BPU actant des fruits de la négociation.

5.4 - Régularisation des offres

Après ouverture des plis, les offres incomplètes peuvent faire l'objet d'une demande de régularisation, à l'exception des cas suivants :

- Absence du mémoire technique ;
- Absence de proposition financière.

Si les documents demandés ne sont pas transmis, ou après l'expiration du délai accordé pour le faire, les offres seront considérées comme écartées de l'analyse. Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.5 - Offres anormalement basses

Préalablement à l'analyse, si une offre est suspectée d'être anormalement basse, des demandes de précisions seront adressées aux soumissionnaires.

Si les justifications apportées ne sont pas de nature à justifier le montant présumé anormalement bas de l'offre, cette dernière sera éliminée de l'analyse.

5.6 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations obligatoirement produits par l'attributaire pressenti conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat est informé que le mémoire technique est un document contractuel du marché et qu'il s'engage sur les moyens, matériaux et modes opératoires qu'il aura défini dans ce mémoire technique.

Le non-respect des termes du mémoire technique lors de l'exécution du marché expose le titulaire du marché à une résiliation pour faute.

5.7 - Pièces complémentaires à fournir par l'attributaire pressenti

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans un délai de huit (08) jours calendaires à compter de l'envoi du courrier d'attribution, les pièces demandées dans ce même courrier.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 - Demande de renseignements

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès de la maîtrise d'ouvrage tous les renseignements ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à l'élaboration de leur offre.

À cet effet, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **à la date limite indiquée en page de garde du présent document**, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard **à la date limite indiquée en page de garde du présent document**, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses du GHU Paris- Saclay seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou adressées au pouvoir adjudicateur au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

6.2 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Melun
43 Rue du Général de Gaulle
77000 Melun

Concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L.551-1 et du Code de Justice Administrative).
- Référé suspension : avant la signature du marché (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).

- Référé contractuel : dans un délai 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L.551-13 du Code de Justice Administrative).
- Recours en contestation de la validité du contrat : dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une in de référé- suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du pouvoir adjudicateur (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).